

**AVIS DE CONSULTATION**  
**sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés**  
**(Articles R 123-5 à R 123-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime)**

Les propriétaires des terrains compris dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE** avec extension sur la commune de **NIHERNE** sont informés qu'une consultation d'un mois sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés aura lieu **du mercredi 26 avril 2023 à 9h00 au jeudi 25 mai 2023 à 17h00 inclus.**

Les intéressés pourront consulter le dossier déposé à cet effet en **Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE** aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

- *les lundis de 13h30 à 18h00, (Sauf lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 et lundi 8 mai 2023)*
- *les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, (Sauf jeudi 18 mai 2023)*
- *les mercredis de 8h30 à 12h00,*
- *les samedis de 9h00 à 12h00.*

Le dossier de consultation comprendra :

- Un mémoire explicatif du classement des sols,
- Un plan indiquant, pour chaque parcelle ou partie de parcelle, la nature de culture et la classe retenues par la Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- Un état de section avec les renseignements cadastraux, indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle,
- Un état des propriétés (duplicata des bulletins individuels) indiquant pour chaque propriétaire les parcelles paraissant lui appartenir, avec l'indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle.

Un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et autres personnes intéressées sera mis à la disposition du public.

Monsieur **François HERMIER**, Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de VILLEDIEU-SUR-INDRE, se tiendra en Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE, où il pourra recevoir les observations des propriétaires et celles des tiers intéressés, aux jours et heures suivants :

- *mercredi 26 avril 2023 de 9h00 à 12h00,*
- *samedi 13 mai de 9h00 à 12h00 et*
- *jeudi 25 mai de 14h00 à 17h00.*

Le **géomètre** se tiendra à la disposition des intéressés pour collecter des **bulletins individuels** non retransmis par courrier et pour délivrer toute information aux jours et heures suivants :

- *mercredi 26 avril 2023 de 9h00 à 12h00,*
- *mardi 9 mai 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,*
- *mercredi 10 mai 2023 de 9h00 à 12h00,*
- *jeudi 11 mai 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,*
- *vendredi 12 mai 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,*
- *samedi 13 mai de 9h00 à 12h00,*
- *lundi 22 mai de 14h00 à 17h00,*
- *mardi 23 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,*
- *mercredi 24 mai de 9h00 à 12h00 et*
- *jeudi 25 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.*

Les intéressés auront la possibilité de faire part de leurs observations à Monsieur le Président de la CCAF soit en les portant, pendant la durée de la consultation, **sur le registre** prévu à cet effet, soit en les lui adressant **par courrier** en mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE (2 Place Jean-Paul Thibault, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE) ou à **l'adresse électronique suivante** : [dater.foncier@indre.fr](mailto:dater.foncier@indre.fr), pendant la durée de l'enquête, au plus tard huit jours après la fin de la consultation soit le vendredi 2 juin 2023 à 17h00.

Les droits et actions réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées conformément aux articles L 123-13 à L 123-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

À VILLEDIEU-SUR-INDRE, le 17 mars 2023

Le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

François HERMIER